

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE BIELLE

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut¹, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte² ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités 2022 des élus pour l'année 2023, ci-après annexé.

Fait à BIELLE,

Le 13 avril 2023



¹ Réponse ministérielle, J.O., Sénat, 9 juillet 2020, p.3179, Q. n° 13161.

² Les mandats et fonctions exercés au sein des syndicats de communes ne sont pas concernés.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2022

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ³	
Jean MONTOULIEU	Maire	12 109,86 euros (montant brut)		12 109,86 euros (montant brut)
Rémi PARIS	Adjoint au Maire	4 701,48 euros (montant brut)		7 550,82 euros (montant brut)
	Conseiller communautaire délégué CCVO	2 849,34 euros (montant brut)		
Marie-France POEYMEDOU	Adjoint au Maire	4 701,48 euros (montant brut)		4 701,48 euros (montant brut)
Alain LALOUBERE	Adjoint au Maire	4 701,48 euros (montant brut)		4 701,48 euros (montant brut)
Elisabeth ESTOPPEY	Vice-Présidente SIRP	2 515,47 euros (montant brut)		2 515,47 euros (montant brut)

³ Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).